



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 JANVIER 2022

Le vendredi 28 janvier 2022 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Aubert Magali, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Clouet Aurélie, Delonglée Ludovic, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Féraud Alexis, Fouchard Marianne, Juvin Geneviève, Le Gall Philippe, Le Grévèse Pascal, Lequippe Claude, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Podevin Stéphanie, Rivière Magali.

Absents ayant donné pouvoir : M. Auffray Jean-François a donné pouvoir à Mme Podevin Stéphanie
M. Danjou Grégoire a donné pouvoir à M. Drouaud Stéphane
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à M. Delonglée Ludovic
Mme Le Roux Anaïs a donné pouvoir à Mme Marques Da Silva Elsa
M. Millet David a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
Mme Vignard Karine a donné pouvoir à Mme Rivière Magali

Absents : Garnaud Rachel
Ménager Christophe

Nombre de membres en exercice : 27
Date de convocation : 21 janvier 2022

Secrétaire de séance : Marques Da Silva Elsa
Date d'affichage : 21 janvier 2022

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Votants : 25

Mme Marques Da Silva Elsa a été désignée secrétaire de séance.



Mairie de PETIT-MARS

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2021

Le procès-verbal du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil Municipal

N°22.01.001

Nouveau bail pour le cabinet médical

M. Besnier rappelle que le bien immobilier est constitué de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée. M. Boukraa, médecin à Petit Mars va intégrer un local d'une superficie de 46.74 m² à compter du 1^{er} février 2022 pour un loyer mensuel de 580 €.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le bail pour la location du cabinet médical comme exposé en séance et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.01.002

Renouvellement de la Convention d'occupation privative du domaine public pour l'antenne relais Bouygues Télécom sur l'église

En date du 18 juillet 2001 et par avenant du 9 juillet 2010, la mairie de Petit Mars et Bouygues Télécom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises d'une église, au profit de Bouygues Télécom, sis le bourg références cadastrales AB n° 62 afin d'y installer une station radioélectrique.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public présentée en séance par la société INFRACOS, filiale de Bouygues Télécom s'occupant de la gestion des antennes relais et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.01.003

Centre Communal d'Action Sociale : Conseil d'Administration : désignation des administrateurs

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS.



Mairie de PETIT-MARS

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal dont le Maire qui est président de droit et donc à 9 le nombre total des administrateurs du CCAS.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont décidé** de procéder au scrutin par un vote à main levée, **ont procédé** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS, **ont procédé** au dépôt de la liste des noms des administrateurs du CCAS à savoir Mme Aurélie Clouet, Mme Marianne Fouchard, M. Jacques Lesenne et M. Claude Lequippe et **ont désigné** la liste des Administrateurs du CCAS - en tant qu'administrateurs du CCAS, le Maire étant Président de droit comme suit : Mme Aurélie Clouet, Mme Marianne Fouchard, M. Jacques Lesenne et M. Claude Lequippe.

N°22.01.004

Vote de crédits anticipés – section investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 prévoit l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

n° opération	libellé	crédits votés au BP2021 + DM	1/4 des crédits	crédits autorisés
104	achat de terrains	7 500,00	1 875,00	1 875,00
109	achat de matériels	98 180,34	24 545,09	20 000,00
14	réseaux publics	97 708,00	24 427,00	15 000,00
40	bâtiments communaux	183 297,03	45 824,26	20 000,00
41	espaces verts	31 180,00	7 795,00	7 000,00
63	voirie communale	574 452,00	143 613,00	20 000,00
86	aménagement du bourg	-	-	-
90	liaisons douces	227 000,00	56 750,00	20 000,00
92	sdap La Foucaudière	-	-	-
93	accessibilité des ERP	-	-	-
96	réhabilitation de la mairie	-	-	-
97	pôle maison services techniques	16 000,00	4 000,00	4 000,00
98	pôle enfance jeunesse	1 172 780,00	293 195,00	20 000,00
	total	2 408 097,37	602 024,34	127 875,00

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont autorisé**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont le détail est précisé dans la délibération et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.01.005

Revalorisation des loyers des locatifs de la commune

CDC HABITAT SOCIAL a délibéré sur l'augmentation des loyers des logements et des stationnements de l'ensemble de son parc à appliquer au 1^{er} janvier 2022 et propose à la commune d'appliquer cette revalorisation de 0,42 % sur les logements (Indice de Référence des Loyers 2^{ème} trimestre 2021).

Pour le logement situé dans l'immeuble de la Source, considérant que le loyer est déjà un peu au-dessus du prix du marché, il est proposé ne pas appliquer de revalorisation de loyer.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont décidé d'augmenter** de 0,42 % les loyers des logements collectifs et des logements individuels de la commune gérés par CDC HABITAT SOCIAL, au 1^{er} janvier 2022, **ont décidé d'augmenter** de 0,42 % les loyers des locatifs de la Résidence des Roseaux gérés par la commune, au 1^{er} juillet 2022, **ont décidé de ne pas augmenter** le loyer du logement situé dans l'immeuble La Source et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.01.006

Echange de terrain à la Galopinière entre Monsieur CHOLLET et la Commune de Petit Mars

La municipalité a été contactée, le 08 février 2021 par Monsieur et Madame François Chollet, habitants rue de la Galopinière à Petit Mars, au sujet d'une régularisation de cadastre. Cette dernière est présentée en séance ce jour.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Monsieur et Madame François Chollet cèdent la parcelle ZO26p, d'une contenance de 32 m², située en zone A du PLUi, estimée à 8,64 €, soit 0,27 € le m² ;
- La commune cède une emprise de 177 m², prise d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle ZO133, 21 chemin du Courtil Blanc à la Galopinière, située en zone A du PLUi et estimée à 47,79 €, soit 0,27 € le m².

Il est précisé que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge conjointement entre la Municipalité de Petit Mars et Monsieur et Madame François Chollet, chacun prenant à sa charge la moitié des frais engagés.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** l'échange de parcelles ZO26p et une partie du domaine public jouxtant la parcelle ZO133, avec soulte de 39,15 euros au profit de la commune dans les conditions précisées ci-dessus et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.01.007

Marché de renouvellement de l'Espace Numérique de Travail (ENT)

L'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Il s'agit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et le rectorat.

Le marché e-primo (pour la période 2018-2022), que la municipalité de Petit Mars avait contractualisé, arrive à son terme.

E-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer la continuité pédagogique de qualité et maintenir un lien entre l'école et les familles. En 2021, 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à un ENT. Le seuil des 1 000 écoles connectées a été franchi.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le marché e-primo selon les termes, objectifs et éléments présentés ce jour en séance et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.01.008

Réactualisation du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie

Dans le cadre de l'activité de la Halte-Garderie, et sur les préconisations de la PMI (Protection Maternelle Infantile), il est apparu important de réactualiser le règlement de fonctionnement de cette structure.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le règlement de la Halte-garderie comme présenté et expliqué en séance et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.01.009

Mise au pilon d'ouvrages appartenant à la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale de Petit Mars dispose actuellement d'un fonds d'environ 10 000 documents. Afin de garantir l'attractivité de cet équipement culturel, la commune procède à l'acquisition d'environ 550 ouvrages par an.

Pour garantir un fonds représentatif de la production littéraire contemporaine et adapté aux préoccupations des lecteurs, ces collections doivent faire l'objet d'un tri régulier.

C'est pourquoi, il convient de déterminer les modalités de désherbage et d'arrêter les principes de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Pour l'année 2022, ce désherbage concerne 556 livres et magazines au total.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont autorisé** la responsable de la bibliothèque municipale à sortir des livres de l'inventaire et à procéder à la mise au pilon de 556 livres et magazines si leur état ne leur permet pas de les donner à une association ou un organisme et **ont autorisé** Monsieur le Maire tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.01.010

Mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de la mise en place de 8 contrats durée déterminée ayant pour motif Accroissement saisonnier d'activité sur la période des petites vacances scolaires de l'année 2022 et 16 contrats durée déterminée ayant pour motif Accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires Eté 2022 et **ont autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
21 12 061	10-décembre-21	Remplacement du moteur de la cloche n°3	Entreprise LAUMAILLÉ SASU (LUSSAULT CAMPANISTE) – ZAC des Pyrénées – 6 rue du Troumouse – 65 420 IBOS	1 550.22 € HT soit 1 860.26 € TTC
21 12 062	14-décembre-21	Achat mesureurs de CO2	MANUTAN COLLECTIVITÉS – 143 boulevard Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9	6 580 € HT soit 7 896 € TTC
21 12 063	15-décembre-21	Entretien du tractopelle	CASE FRANCE NSO – 16-18 rue des Rochettes – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY	1 487.79 € HT soit 1 785.35 € TTC
22 01 001	06-janvier-22	Achat produits d'entretien 2022	ORAPI HYGIENE – 12 rue du Bon Puits – ZA Le Bon Puits – 49480 VERRIERES EN ANJOU	2 696.69 € HT soit 3 217.08 € TTC
22 01 002	06-janvier-22	Remplacement disjoncteurs chauffage Complexe	MONNIER – 810 rue du Verger – 44150 ANCENIS	1 444.85 € HT soit 1 733.82 € TTC
22 01 003	10-janvier-22	Achat produits d'hygiène	GROUPE PLG – ZA Nantes Atlantique – Rue Nungesser et Coli – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	1 541.64 € HT soit 1 849.97 € TTC
22 01 004	10-janvier-22	Achat pneus tractopelle Case 580ST	O. PNEUS – 391 rue de l'Erdre – 44440 RIAILLE	1 328 € HT soit 1 593.60 € TTC
22 01 005	10-janvier-22	Conception et impression du bulletin municipal janvier février 2022	Infographiste Angélique COUSSEAU – 24 rue d'Ardelay - 85 500 LES HERBIERS Imprimeur EDITIONS REUZE – ZA Le Ronzeray – 35640 MARTICHE FERCHAUD	Infographiste : 880 € TTC Imprimeur : 1320 € TTC (devis 1200 € HT avec TVA à 10%)



Mairie de PETIT-MARS

22 01 006	17-janvier-22	Prestation huissier concours Pôle Enfance Jeunesse	SCP HNJuris HULAUD-BROSSARD NIXI JOUBERT- 47 boulevard Meusnier de Querlon – BP 10528 – 44 005 NANTES cedex 1	1281.20 € TTC
22 01 007	18-janvier-22	Avenant SAS Landais marché requalification voiries communales	SAS LANDAIS – ZA La Cormerie – 44522 MESANGER	4 802.35 € HT soit 1.38% de la somme totale portant le nouveau montant du marché à 352 566.56 € HT



Mairie de PETIT-MARS

La séance est levée à 21h15.

Affiché le 04 février 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

